



Nouvelle circulaire sur l'organisation des sorties et voyages scolaires

publié le 30/06/2023

Descriptif :

Le Bulletin officiel n°26 du 29 juin 2023 définit notamment l'encadrement et la surveillance des élèves. Retrouvez dans l'article les points essentiels de ce BO ainsi que de l'annexe concernant les voyages à l'étranger.

La dernière circulaire publiée au [BO n°26 du 29 juin 2023](#) "poursuit un triple objectif : simplifier durablement l'organisation des voyages scolaires ; favoriser la participation de tous les élèves aux sorties scolaires en y associant étroitement les parents ; harmoniser le traitement des demandes d'autorisation de sorties scolaires sur le territoire national."

La circulaire précise notamment pour l'étranger qu'il faille :

- collecter l'**autorisation des responsables légaux** de l'élève
- consulter le **site** du [Ministère des affaires étrangères](#)
- et que le chef d'établissement doit faire une **déclaration** sur la [plateforme Ariane](#) .

Il est également mentionné des précisions au sujet de :

- **l'inclusion**
- du **financement** et notamment du site [La Trousse à projets](#) .

Une annexe à la circulaire donne des éléments sur **l'encadrement et la surveillance des élèves** et précise :

"Dans le second degré, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves."



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.